



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

PUBLICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES (APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

L'an deux mille vingt - cinq et le 09 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		A RUIZ
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		P BONESSO
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		B CHALLIER			14	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 02

À l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

Désignation secrétaire de séance

M. Paul BONESSO a été proposé comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- Adoption du compte rendu de la séance précédente** en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- Admission en non valeur à la demande de la Trésorerie** (loyers de l'Auberge du Vieux-village suite liquidation judiciaire).

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

M. Cyrille HOURS sollicite Monsieur le Maire, au sujet des avancées en cours concernant la situation de l'Auberge.

M. le Maire rappelle la situation :

Lorsque la Commune a été informée par la Trésorerie de la mise en liquidation judiciaire de la société LISI (qui entraîne le non recouvrement des sommes sur lesquelles le Conseil vient de délibérer), elle a alors bataillé pour tenter de récupérer le fonds de commerce afin que celui-ci ne soit pas revendu à prix dérisoire par le Liquidateur judiciaire, ce qui aurait pu amener à l'établissement de la personne qui aurait racheté ce fonds, sans que la Commune n'ait son mot à dire. Après un profond travail juridique, la Commune donc réussit à se voir rétrocéder le fonds de commerce.

Il a ensuite fallu batailler, toujours dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire en cours, pour récupérer l'ensemble du mobilier et des installations présentes liées à l'exploitation du commerce, qui étaient mise en vente par le Liquidateur Judiciaire. Là encore la commune a agi et a réussi à pouvoir proposer une offre de reprise qui a été acceptée. Sans cela, le mobilier ayant été séparé du fonds de commerce par le Liquidateur, un tiers pouvait se porter acquéreur et « déménager » ainsi du jour au lendemain l'ensemble des équipements, laissant à la Commune une « coquille vide ».

Lorsqu'elle a enfin pu récupérer l'usage du lieu et de ses équipements, la Commune a ensuite dû engager une rénovation complète de l'installation électrique de la cuisine, qui était totalement obsolète, et a également dû restaurer le bâtiment dont la situation sanitaire était très problématique et ne permettait en aucune manière une reprise en l'état.

Or, à l'occasion des états des lieux effectués, il est apparu que le plafond de la salle principale présentait une problématique d'affaissement de plusieurs centimètres, nécessitant des travaux de renforcement (pose de poutres).

Cela est a priori causé par le fait qu'il s'agit d'un très vieux bâtiment et que les travaux de réhabilitation qui ont été effectués par le passé à l'étage supérieur par les anciennes municipalités, auraient peut-être nécessité, en raison du poids des matériaux, un renforcement des planchers (plafond de la salle principale).

Ainsi, alors que nous devons engager la sélection des candidats à la reprise de cette activité, nous devons actuellement faire face à ce traitement.

M. Jourdan demande quand ces travaux seront-ils programmés.

M. le Maire explique que ces opérations qui sont tout de même délicates (il s'agit d'insérer des poutres imposantes et de reprendre tout le plafond), sont en cours de préparatifs et devraient intervenir dans les mois à venir.

M. Hours demande ce qu'il en est dès lors de la sélection des candidats.

M. le Maire explique que la sélection des candidats à la reprise en pourra se faire qu'après les travaux réalisés, car aucun repreneur sérieux ne se positionnera sur un local en situation de risque d'effondrement du plafond ou avec de si importants travaux de gros œuvre portant sur la structure du bâtiment à réaliser.

- 3. Approbation Montant de loyer pour la location du bâtiment dit Gîte n°3 et exonération de loyers passés pour l'appartement du bâtiment de l'ancienne Cave coopérative céréalière depuis son acquisition, en raison de la situation sanitaire attestée par les locaux en question.**

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- 4. Demande de remboursement au Maire par la Trésorerie, de dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours mises en œuvre en urgence au titre des dispositions de l'article L2123-18-3 du CGCT, pour l'accueil des pompiers du SDIS lors de l'incendie de forêt du 02 août 2025.**

Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire, concerné par la délibération, passe la présidence de séance à Madame la Première Adjointe, et quitte la séance pour l'examen ainsi que le vote de la présente délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- 5. Demande de fonds de concours pour 2025 auprès de la Communauté de Communes Provence Verdon.**

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- 6. Convention avec le Département du Var portant sur le développement de la lecture publique.**

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

7. **Concession pluriannuelle de pâturage : transfert de droits.**
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
8. **Bail de chasse entre la Commune et le Syndicat Communal des Chasseurs de Saint Julien le Montagnier.**
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
9. **Adhésion au dispositif Ecogardes 2025**
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
10. **Modification du Tableau des effectifs du personnel communal : création de 12 postes contractuels temporaires**
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
M. D'HELLY interroge M. le Maire sur le nombre de poste créés au sein du service scolaire, ainsi que sur la répartition entre postes contractuels et postes titulaires.
M. le Maire demande au Directeur Général des Services de bien vouloir apporter un éclairage technique sur la situation. Le DGS expose que le nombre de postes est dû au fractionnement des candidatures, les personnes ne voulant pas forcément se positionner sur les différents créneaux de travail. Nous avons par exemple des besoins de surveillance qui sont répartis entre les temps de l'accueil du matin, puis de la pause méridienne et enfin du soir. Or Beaucoup de candidats ne souhaitent pas intervenir sur ces trois temps, voire que sur un seul. Comme toutes les collectivités nous rencontrons par ailleurs des difficultés à réunir suffisamment de candidatures pour occuper ces postes. Ainsi, pour un seul poste d'emploi, nous nous retrouvons donc à devoir signer parfois trois contrats différents. Cela est bien regrettable mais ça ne procède pas de notre choix.
M. D'HELLY interroge le DGS quant à la possibilité de compléter ces postes par d'autres tâches afin de les rendre plus attractifs.
Le DGS explique qu'il serait en effet possible de lister des besoins supplémentaires pour les associer à ces postes, mais ces besoins sont déjà affectés à d'autres postes (comme l'entretien ménager ou les missions de maintenance technique), ou alors cela reviendrait à renforcer les services par des recrutements supplémentaires correspondant à ces temps de travail, ce qui pèserait sensiblement sur la masse salariale. Or, la masse salariale est déjà soumise aux augmentations de points d'indice, de cotisations, etc... Une mauvaise maîtrise de la masse salariale pèse ensuite directement sur les marges d'action de la Commune en termes par exemple d'investissement au service des usagers.
Le DGS confirme donc que les choix de gestion portent sur des postes de contractuels pour tous les besoins temporaires, mais que par contre, à chaque fois qu'un besoin pérenne est identifié, la Commune procède aux titularisations, ce qui est justement le propos de la délibération suivante portant création de deux postes titulaires de catégorie C.
Par ailleurs le DGS rappelle que ces dernières années, la Commune a développé de nombreux dispositifs de soutien en faveur des agents contractuels : éligibilité au Régime indemnitaire (IFSE et CIA), « annualisation » sur 10 mois, plannings de services identiques avec les agents titulaires, ce qui est très loin d'être pratiqué par la plupart des collectivités car la précarisation des contrats et l'amélioration des conditions de travail sont une priorité pour la Commune.
11. **Modification du Tableau des effectifs du personnel communal : création de deux postes d'agents titulaires de catégorie C.**
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
12. **Adhésion à la convention de participation du CDG83 pour le volet risque santé de la protection sociale complémentaire.**
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
13. **Projet de cession d'une parcelle quartier Les Gillets (les Rouvières).**
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
14. **Projet de cession de deux parcelles de terrain provenant du domaine public de la commune, quartier du Vieux-Village.**
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
15. **Projet de cession de trois parcelles de terrain provenant du domaine privé de la commune, quartier du Vieux-Village.**

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

16. Projet de cession d'une parcelle quartier Régagnole.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

17. Projet de cession d'une parcelle quartier Jas des Hugou.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

L'ordre du Jour des délibérations étant épuisé, M. le Maire sollicite d'éventuelles questions orales :

M. Hours sollicite des informations sur le lancement prochain du chantier de réfection de la Promenade Janetti. Il interpelle notamment le Maire sur l'abattage d'arbres et sur le fait qu'il y a des procédures contraignantes à mettre en œuvre avant de pouvoir intervenir notamment auprès du Préfet car selon lui ces pins de la Promenade sont tous protégés en terme d'alignement classé.

M. le Maire fait part de son grand étonnement quant à cette affirmation d'éventuel classement et d'obligation de saisine du Préfet, mais affirme qu'il procèdera aux vérifications nécessaires. Pour autant le Maire explique qu'il est avant tout question d'abattre probablement qu'un seul, voire deux des pins présents.

L'un de ces arbres est aujourd'hui complètement penché au-dessus du trottoir et de la route, et présente un risque évident de tomber au sol, notamment en cas de très forte météo..

Enfin le Maire ajoute qu'il entend bien les injonctions à devoir saisir le Préfet mais rappelle qu'actuellement le public est confronté aux racines qui dépassent de l'enrobé au sol sur toute la longueur de la promenade, et gênent considérablement la circulation des piétons, Ce même pin dont l'abattage est étudié, par son inclinaison, réduit également la largeur utilisable du trottoir, et nous place en défaut au regard des unités de passage à respecter. Tout cela fait que les piétons sont quasiment obligés de circuler sur la route à cet endroit, ce qui ne peut durer plus longtemps. Il convient de ne pas rechercher à freiner ces travaux qui sont nécessaires.

M. HOURS explique qu'il regrette de ne pas être personnellement partie prenante aux différentes réunions de pilotage des travaux et que ces derniers ne soient pas soumis aux réunions du Conseil Municipal.

M. le Maire lui rappelle que, comme cela est le cas dans toutes les communes, en application des règles institutionnelles de fonctionnement, il ne peut pas soumettre au Conseil municipal tous les pilotages et suivis de travaux, qu'il entend ses attentes de vouloir intervenir sur tous ces sujets, mais que c'est aussi son choix de s'être positionné dans l'opposition municipale, et de ne pas être, de fait, au pilotage quotidien des affaires de la Commune qui relève donc de la majorité municipale.

M. le Maire rappelle également que le réaménagement de la Promenade Janetti a largement été présenté au Conseil Municipal depuis des années, que cela a fait l'objet de réunions publiques d'information, et qu'il convient désormais d'agir car nos concitoyens sont en attente. Si un arbre est diagnostiqué dangereux et doit être remplacé, cela devra être fait.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h35.



**Le Maire,
E. HUGOU**